

Le Conseil Municipal réuni : le 9 Avril 2024

- A voté le compte de gestion (Identique au compte administratif mais de présentation comptable)
- A voté le résultat et l'affectation du compte administratif 2023 .Le compte administratif est le reflet de l'activité réelle en dépenses et en recettes de l'exercice précédent. (Voir documents joints)
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2024
- A voté la proposition de ne pas modifier les taux communaux des impôts locaux (foncier bâti 22,99% - foncier non bâti 49,06% Taxe d'habitation 8,22%).
- A voté et fixé le montant des subventions attribuées aux différentes associations
- A autorisé le maire à recruter des agents saisonniers pour la période des vacances scolaires 2024 (les jeunes âgés de 16 à 18 ans devront présenter une autorisation parentale écrite).
- Suite à l'élargissement de la route communale Chemin de la Citadelle, certaines parcelles n'ont pas fait l'objet de rétrocession à la commune, notamment les parcelles de voirie appartenant à M.JACQUES Michel soit 0.a 76 ca ce dernier propose de rétrocéder lesdites parcelles pour le prix symbolique de 1,00€.
- Le Conseil Municipal après délibération décide d'accepter d'acquérir la parcelle au prix symbolique de un euro (1,00€)

INFORMATIONS DIVERSES :

- RAPPEL : Les jeunes gens doivent venir s'inscrire en mairie pour le recensement dans le trimestre qui suit leur seizième anniversaire.
- Nous vous rappelons qu'il existe une réglementation précise concernant l'utilisation des engins à moteur (tondeuses, taille-haies, nettoyeurs haute pression, etc.).

En semaine	8h30-12h et de 14h00 - 19h30
Le samedi	9h00-12h00 et de 14h00 - 19h00
Le dimanche et Jours Fériés	10h00- 12h00

De par la loi les feux de jardin sont interdits et sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 450€ (Circulaire du 18/11/2011).

SUR VOTRE CALENDRIER :

En AVRIL

Les 26,27,28 Avril : Fête du Village avec animations foraines. Petite restauration
La messe dominicale aura lieu le dimanche 28 Avril au Très au Pré à 10h30

La Commission d'Information,

POINT 2 : Compte Administratif 2023 et Affectation du Résultat.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur **Jean-Dominique GIRCOURT, Adjoint au Maire,**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

	Excédent	Déficit
POUR MEMOIRE - RESULTAT ANTERIEUR		
- De fonctionnement.....	1 066 608,49 €	
- D'investissement.....	942 021,69 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE		
- De fonctionnement.....	472 234,60 €	
- D'investissement.....		189 541,07 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023		
- De fonctionnement.....	1 538 843,09 €	
- D'investissement.....	759 480,62 €	
RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
- En dépenses.....	1 498 478,89 €	
En recettes.....		
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :		738 998,27 €
Excédent section d'investissement :	759 480,62 €	

AFFECTATION DU RESULTAT :

Affectation à l'article 1068 d'une part de l'excédent de fonctionnement, soit 738 998,27 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Article 002 « Excédent antérieur reporté »..... 799 844,82 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT

Article 001 «Excédent antérieur reporté »..... 759 480,62 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

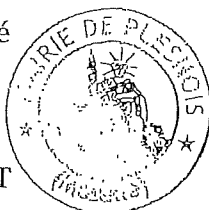
Fait à PLESNOIS le 09 avril 2024

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 09 avril 2024

De la publication le 09 avril 2024

L'Adjoint au Maire Délégué



Jean-Dominique GIRCOURT

